

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°148/2022

Objet : Contrat de maintenance et Licence d'utilisation n° C2213593 - Société ARPEGE – Progiciels CONCERTO OPUS

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°93-2017 relative à l'acquisition du progiciel de gestion de la restauration scolaire « Concerto Opus » auprès de la Société ARPEGE,

CONSIDERANT que les contrats de maintenance arrivent à échéance,

VU la proposition faite par la Société « ARPEGE »,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de maintenance pour le progiciel « MAESTRO OPUS », avec la Société ARPEGE dont le siège social est à Saint-Sébastien-Sur-Loire Cedex (44236), 13 rue de la Loire, CS 23619, représentée par son Président Monsieur Bruno BERTHELEME.

Article 2 : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

Prestation	Produits	Nombre de licences	Prise d'effet	Montant annuel € H.T.	Montant annuel € TTC
Maintenance	CONCERTO MOBILITE OPUS (maintenance)	2	01/01/2023	104,07 €	124,89 €
	CONCERTO OPUS Scolaire	2		306,78 €	368,13 €
	CONCERTO OPUS Oracle SE2	-		45,60 €	54,72 €
	CONCERTO OPUS Interface PES ORMC	-		51,61 €	61,93 €
	CONCERTO OPUS Interface SEPA	-		-	-
			Montant Total	508,06 €	609,67 €

Les prix seront révisés de façon annuelle au 1er janvier de chaque année en fonction de

Article 3 : Ledit contrat prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.